



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/120

OBJET : ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE 2023629491 DU 03/11/23

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'assurance GROUPAMA nous propose une indemnité de 6 300 € pour le sinistre 2023629491 du 03/11/2023,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter le remboursement du sinistre 2023629491 pour un montant de 6 300 € (six mille trois cents euros).

Article 2 :

Dit que la recette est inscrite au budget en section de fonctionnement.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240322-DEC-2024-120-AR
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Article 4 :

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la directrice du service Financier,
- La société GROUPAMA,

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le ... **22 MARS 2024**

Et de la transmission ou notification et publication

Le ... **22 MARS 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr